

## **COMPTE RENDU SYNTHETIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2019**

### **Délibération n° 2019-06-01 DELIBERATION DE RECOURS AU SERVICE DE REMPLACEMENT ET RENFORT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE**

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose un service de remplacement et renfort permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande, de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents, de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services ou d'un portage administratif et salarial de contrat en contrepartie du paiement d'un forfait horaire ;

Sur le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents ou représentés,

#### **DECIDE**

- de pouvoir recourir en cas de besoin au service de remplacement et renfort proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde;
- d'autoriser le Maire à signer une convention-cadre d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement et renfort dans les services de la commune ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Maire,

- \* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- \* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**VOTE : UNANIMITE**

### **Délibération n°2019-06-02 CREATION DE POSTES AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE ET ADJOINT ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE.**

Madame le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Trois propositions pour avancement de grade ont été soumises à la commission paritaire administrative du 27 mars 2019 concernant trois agents de la collectivité

Une suite favorable a été accordée à ces trois propositions.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

## **COMPTE RENDU SYNTHETIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2019**

- La création d'un emploi d'un agent de maitrise principal à temps complet à compter du 13 juin 2019, 35h.
- La création d'un emploi d'un adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à compter du 13 juin 2019, 27h
- La création d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à compter du 13 juin 2019, 30h.
- De modifier ainsi le tableau des emplois
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

**VOTE : UNANIMITE**

### **Délibération n°2019-06-03 CREATION DE POSTE ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION ET DEUX POSTES ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET**

Madame le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'augmentation de la population et de l'évolution de la commune, il convient de renforcer les effectifs du service animation et de pérenniser deux emplois au sein du service technique.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- La création d'un emploi d'un adjoint territorial d'animation à temps complet soit 35h par semaine à compter du 13 juin 2019.
- La création de deux postes d'adjoint technique territorial à temps complet soit 35h par semaine à compter du 13 juin 2019
- De modifier ainsi le tableau des emplois
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

**VOTE : UNANIMITE**

### **Délibération n°2019-06-04 JURY D'ASSISES 2020**

Conformément à l'arrêté préfectoral en date du 11 avril 2019 fixant le nombre de jurés à inscrire sur la liste du Jury Criminel de la Gironde pour l'année 2020, il est procédé au tirage au sort des jurés d'assises.

Cet arrêté stipule que 2 jurés doivent être désignés pour la commune de Saint Selve. Cependant, afin de se conformer au courrier qui accompagne cet arrêté, il convient de tirer au sort 6 noms de personnes de plus de 23 ans inscrits sur la liste électorale.

Où ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, fait procéder publiquement au tirage.

Les électeurs susceptibles de siéger en qualité de jurés aux Assises Criminelles de la Gironde pour la commune de Saint Selve, sont :

## **COMPTE RENDU SYNTHETIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2019**

- Monsieur Jean-Pierre VIGIER Bureau 1 n° 916
- Madame BALDENSPERGER Anne-Marie épouse COLON DE FRANCIOSI Bureau 2 n° 049
- Monsieur COUBERTERGUE Laurent Bureau 1 n°217
- Madame BATS Servane- Bertille Bureau 1 n° 048
- Madame PINO Roxane Bureau 2 n° 1016
- Monsieur CARON Christophe Bureau 2 n° 191

### **VOTE : UNANIMITE**

#### **Délibération n°2019-06-05 EXONERATION TAXE AMENAGEMENT SURFACE MOINS DE 20M2**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

**Vu** la délibération du 24/11/2011 instaurant la Taxe d'Aménagement sur le territoire de la commune,

**Le conseil municipal décide,**

- d'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, **totalemment** :
  - Les abris de jardin, les pigeonniers et les colombiers soumis à déclaration préalable

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption et prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### **VOTE : UNANIMITE**

#### **Délibération n°2019-06-06 BIEN DE SECTION DE COMMUNE LIEU-DIT SARRANSOT VENTE PARTIE BIENS SECTION (Terrains cadastrés C 769p, 773p, 775p).**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2411-16

**Vu** la loi n° 2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de commune,

**Vu** la délibération du conseil municipal de Saint Selve en date du 25 Janvier 2017 transmise en Préfecture le 1<sup>er</sup> Février 2017 relative à la vente partielle de biens de la Section Sarransot et à l'organisation de la consultation des électeurs, validant le projet de vente,

**Vu** l'arrêté 2017-03-03 portant convocation des électeurs de la section de commune de SARRANSOT,

**Vu** la liste électorale établie par le maire de la commune de SAINT SELVE, comportant 33 membres de la section inscrits sur les listes électorales de la commune et annexée à la présente,

**Vu** l'avis du Directeur régional des finances publiques du 9 Mai 2016,

**Vu** le procès-verbal du vote organisé le 8 Avril 2017 annexé à la délibération du 12 avril 2017,

## COMPTE RENDU SYNTHETIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2019

Vu la délibération du conseil municipal de Saint Selve en date du 12 avril 2017 transmise en préfecture le 14 avril 2017 relative à la vente partielle de biens de la Section Sarransot, actant la vente,

Madame le Maire suite à la procédure mise en place pour la vente d'une partie des parcelles (C 769p, 773p 775p) afin de régulariser des situations d'état de fait et permettre la mise aux normes de la réglementation concernant l'assainissement non collectif,

Précise que le bornage a été effectué par le géomètre et les contenances sont définies.

Cette présente délibération vient en complément des deux précédentes et actes les contenances et le prix de vente.

Ci-dessous, un tableau récapitulatif des cessions :

| NOM                          | ANCIENNE SECTION | NOUVELLE SECTION                                   | TOTAL SURFACE (m2) | SURFACE RESERVEE ASSAINISSEMENT maximum (m2) | PRIX TOTAL 32€/M2 | SURFACE SOLDE (m2) | PRIX TOTAL 80€/M2 | PRIX TOTAL (€) |
|------------------------------|------------------|--|--------------------|--|-------------------|--------------------|-------------------|----------------|
| Indivision PELICANO/CLAVERIE | C769             | C 2501<br>C2530                                    | 523                | 250  | 8000              | 273                | 21840             | 29840          |
| Monsieur JEGOU Jean-luc      | C769             | C2502<br>C2504<br>C2531                            | 161                | 161  | 5152              | 0                  | 0                 | 5152           |
| Indivision FUENTES/BRUN      | C769             | C 2503   | 320                | 250  | 8000              | 70                 | 5600              | 13600          |
| Monsieur PERROMAT Bernard    | C773<br>C775     | C2506<br>C2507<br>C2509<br>C2510<br>C2532<br>C2533 | 465                | 370  | 11840             | 95                 | 7600              | 19440          |
| <b>total général</b>         |                  |  | <b>1469</b>        | <b>1031</b>                                  | <b>32992</b>      | <b>438</b>         | <b>35040</b>      | <b>68032</b>   |

La vente de ces parcelles ont permis une mise à jour du cadastre et l'application actuelle des limites de voiries existantes constitue des délaissés de voirie.

Les délaissés de voirie sont des parcelles qui faisaient préalablement partie du domaine public

Un arrêté de déclassement devra être pris pour les parcelles C2530, C2531, C2532 et C2533.

Madame le Maire rappelle qu'après consultation des services fiscaux en date du 9 mai 2016 le prix de vente a été fixé comme suit :

- parcelles servant à l'épandage de l'assainissement individuel à 32€/m2 (avec un maximum de 250m2 par habitation)
- 80€/m2 pour le solde.

L'ensemble du produit des ventes sera utilisé uniquement dans l'intérêt de la section de commune de SARRANSOT.

Les frais notariés seront à la charge de la collectivité et seront prélevés au titre de l'intérêt de la section de commune de SARRANSOT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de se prononcer favorablement sur cette procédure et d'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision après transmission à Monsieur le Préfet pour validation.

## COMPTE RENDU SYNTHETIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2019

**VOTE : UNANIMITE**

### **Délibération n°2019-06-07 DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU TITRE DE 40% DE L'ECLAIRAGE PUBLIC - ENSEMBLE PHOTOVOLTAIQUE LACANAU**

Le Hameau de Lacanau s'est étendu en direction de Saint Morillon, l'éclairage public n'a pas été effectué en même temps que les constructions. Il a été décidé de mettre en place des luminaires photovoltaïques au nombre de trois, car le prolongement du réseau électrique est compliqué.

Madame le Maire indique qu'il conviendrait de solliciter une demande d'aide financière au titre de 40% de l'éclairage public auprès du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG).

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la pose de l'ensemble photovoltaïque de l'éclairage public à Lacanau route de Saint Morillon aura un coût total de 9 904,80 € HT soit 12 579.00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver** la pose de l'ensemble photovoltaïque à Lacanau
- **D'adopter** le plan de financement suivant :

|                              |               |
|------------------------------|---------------|
| Montant du projet HT :       | 9904.80 €     |
| Aide financière 40% :        | 3 961.92 € HT |
| Autofinancement du projet HT | 5 942.88 €    |
- **De solliciter** une aide financière, dans le cadre de la pose de l'ensemble photovoltaïque de l'éclairage public à Lacanau, auprès du SDEEG
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.
- 

**VOTE : UNANIMITE**

### **Délibération n°2019-06-08 CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VOIRIE PRIVEE DU LOTISSEMENT AIRIAL DES ARBOUSIERS– ALLEE DES ARBOUSIERS**

Madame le Maire rappelle que :

Par délibération en date du 2 Septembre 2015, le conseil municipal a adopté le principe sur la proposition de reprise des voiries des lotissements dont les DAACT sont antérieures à Mai 2011 et donné mandat à Madame le maire pour poursuivre l'exécution de la délibération précitée.

Vu la demande en date du 1<sup>ER</sup> JUIN 2018 de l'association syndicale du lotissement AIRIAL DES ARBOUSIERS représentée par Madame CHAMPAGNE, Présidente de l'association syndicale des copropriétaires du lotissement « AIRIAL DES ARBOUSIERS » demandant le classement dans le domaine public communal de la voirie dudit lotissement, cadastrée section B 1331, et l'accord unanime des colotis,

Vu l'extrait cadastral modèle 1 et l'extrait du plan cadastral.

## **COMPTE RENDU SYNTHETIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2019**

Considérant que les conditions requises pour le classement des voies listées sont remplies,

Considérant que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal,

Madame le Maire rappelle que la collectivité n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées de lotissement dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration elle prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection de la voie. Dans le cadre d'un transfert amiable, le classement des voiries et réseaux d'un lotissement dans le domaine communal est dispensé d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

Madame le Maire précise que les co-lotis ont unanimement donné leur accord écrit sur le transfert de la voie dans le domaine public communal. Le conseil municipal peut donc approuver l'intégration de la voie dans le domaine public communal au vu de l'état d'entretien de la voie. Le transfert de propriété s'effectuera par acte notarié. Madame le Maire précise qu'aucune convention préalable aux travaux de réalisation du lotissement n'a été conclue avec la commune, mais que la voirie a été réalisée conformément au cahier des charges. A ce jour, la voirie est conforme et en bon état d'entretien. Elle précise également que les espaces verts resteront à la charge de l'Association Syndicale « AIRIAL DES ARBOUSIERS »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Accepte le transfert amiable pour l'euro symbolique de la voirie du lotissement « AIRIAL DES ARBOUSIERS », parcelle cadastrée section B n° 1331 d'une contenance de 764m2.

Décide du transfert amiable de propriété qui vaut classement dans le domaine public communal de la voie privée du lotissement cadastrée B 1331 d'une contenance totale de 764 m2 et des réseaux sis dans son emprise en dehors du réseau assainissement collectif, dès signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune,

D'imputer à la charge de l'association syndicale du lotissement « AIRIAL DES ARBOUSIERS » l'ensemble des coûts liés au transfert (bornage, acte notarié ...) ainsi que tous frais annexes,

Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs au transfert de la voirie du lotissement « AIRIAL DES ARBOUSIERS »,

**VOTE : UNANIMITE**

**Fin de la séance à 19H37**